

Montréal, le 28 mai 2009

Madame Renée Poliquin  
 Coordonnatrice du secrétariat de la commission  
 Bureau d'audiences publiques sur l'environnement  
 Édifice Lomer-Gouin  
 575, rue Saint-Amable, bureau 2.10  
 Québec (Québec)  
 G1R 6A6

**Objet : Projet minier aurifère Canadian Malartic**  
**Questions supplémentaires de la commission en date du 25 mai 2009**

Madame,

Tel que demandé dans votre lettre du lundi 25 mai, veuillez trouver ci-joint l'information ainsi que les précisions concernant le projet Canadian Malartic.

À votre question :

**1- Pourriez-vous ventiler les recettes fiscales et parafiscales prévues pour le Québec selon les types de paiements inscrits au tableau suivant :**

OSISKO :

**Décomposition des recettes du gouvernement du Québec par phase  
 en complément à l'addendum du 23 janvier 2009**

(En millions \$ US)	Phase d'exploration	Phase de construction	Phase d'exploitation*	Phase de restauration
<b>Recettes fiscales et parafiscales</b>	<b>21,7</b>	<b>43,3</b>	<b>41,1</b>	<b>8,8</b>
Impôts sur salaires et traitements	9,4	18,2	6,0	3,9
Taxes de ventes	0,2	1,6	1,9	0,2
Taxes spécifiques	0,3	1,6	3,3	0,3
Impôt corporatif et droits miniers	-	-	22,4	-
Parafiscalité québécoise (RRQ, FSS, CSST)	11,8	21,8	7,4	4,5

\* Sur une base annuelle

Note : L'arrondissement des chiffres explique l'écart de la somme en chiffres absolus.

Vous trouverez ci-haut le tableau complété. Nous portons à votre attention que le chiffre de 441 M \$ inscrit dans votre lettre du 25 mai devrait plutôt se lire 44,1 M \$ en conformité avec l'addendum du 23 janvier fourni par SECOR-Taktik. Autre modification, il s'agit de montant exprimé en M \$ US.

Aux pages 8-19 et 8-20 du document PR3.1, il est mentionné à la rubrique « Achat de résidences par Osisko » que la valeur moyenne des résidences est de 81 000 \$ et celle de l'indemnité consentie serait de 23 000 \$. Dans le cas des résidences déplacées, un montant de 5 000 \$ serait remis au propriétaire de même qu'une allocation quotidienne de subsistance durant la phase de déménagement. En lien avec ce sujet, la commission apprécierait que vous répondiez aux questions suivantes:

## **2- Quels ont été les barèmes utilisés pour établir ces indemnités ?**

### **OSISKO :**

Concernant les achats de maisons, il existe trois firmes d'évaluateurs dans la région. Nous avons demandé à deux de ces firmes de fournir une évaluation (au frais d'Osisko) pour les personnes désirant vendre leur maison. La troisième firme peut être utilisée par les citoyens s'ils ne sont pas satisfaits de leur évaluation (à ce jour **deux** personnes ont utilisé ce service). Par la suite, Osisko a proposé de majorer de 5% les propriétaires ayant reçu leur évaluation quelque six mois plus tôt, soit avant le début des achats de maisons (afin de combler l'inflation) et avons bonifié de 20%. Ce 20% provient d'une évaluation sommaire du marché des prix des maisons de la région. Nous avons présenté ces chiffres qui ont été acceptés par le GCC et (le plus important) par les citoyens désirant vendre leur maison..

Pour la relocalisation :

Le montant de 5 000 \$ fut présenté en mars 2007 aux résidents du quartier sud. Ce montant faisait partie de la présentation globale du PLAN D'ACTION DE RELOCALISATION présenté par le GCC. Osisko avait soumis le chiffre de 5 000 \$ faisant suite à une vérification comparative de compensation.

Le montant de 42 \$ est basé sur les prix d'un déjeuner, dîner et souper au restaurant et ce n'est qu'en 2008 qu'Osisko a offert un montant de 200 \$ supplémentaire à compter de la 4<sup>ième</sup> semaine, étant donné que la durée de temps à l'extérieur de leur maison était plus longue que prévu.

### 3- Quelles ont été les indemnités minimum et maximum consenties ?

OSISKO :

Les indemnités minimales et maximales, par famille, qui ont été accordées en 2008 se détaillent ainsi :

Minimum en 2008 : 9 318,00 \$

Maximum en 2008 : 40 752, 00 \$

Moyenne en 2008 : 17 982,38 \$

À titre de comparaison, pour 33 relocalisations effectuées cette année, l'indemnisation moyenne est de 8 304,94 \$ par famille. Ce changement drastique provient de l'amélioration dans notre mode de gestion de la relocalisation. Nous soulignons que 14 familles avaient réintégré leur maison à la suite du début de la phase de déménagement débuté en avril 2009.

Espérant que ces réponses sauront vous informer adéquatement du projet de relocalisation de Corporation Minière Osisko. Ce projet a obtenu les autorisations nécessaires pour sa réalisation et est fait à l'aide de fonds privés en provenance de la corporation.

Bien à vous,



Jean-Sébastien David  
Vice-président, Développement durable